

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 007-513/13/BC

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention n° 12/1007 de Maîtrise d'ouvrage unique passée avec la Ville de Marseille, dans le cadre de l'opération de prolongation Tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane
DMET 13/10368/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane, une convention n° 12/1007 a été passée avec la Ville de Marseille. Cette convention a eu pour but de confier la Maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour des raisons d'optimisation technico – financière et des délais de réalisation. Elle précise en outre, la liste des interventions qui seront préfinancées et réalisées pour le compte de la Ville de Marseille qui devra en assurer le remboursement à la Communauté Urbaine.

Par avenant n°1 à cette convention, le montant global des frais engagés par la Communauté Urbaine pour le compte de la Ville, dans les domaines de compétence de cette dernière, conformément à la convention de Maîtrise d'ouvrage unique n° 12/1007 a été évalué à 834 801,42 euros HT (valeur octobre 2010, qui sera actualisé en valeur de réalisation après travaux).

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Cette première évaluation ayant dû être complétée, un avenant n° 2 a été établi, qui porte le montant global que la Ville de Marseille remboursera à la Communauté Urbaine à 1 007 049,61 euros HT (valeur octobre 2010, qui donnera lieu à actualisation en valeur de réalisation après travaux).
C'est cet avenant n° 2 qui est présenté à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane ;
- La convention n° 12/1007 notifiée le 5 janvier 2012, passée avec la Ville de Marseille, confiant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avenant n° 1 à la convention n° 12/1007 susvisée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Qu'il convient de conclure avec la Ville de Marseille, un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint-Louis- Castellane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention 12/1007 passée avec la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 458111, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI